

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 148



Édition  
de langue française

### Communications et informations

56<sup>e</sup> année  
28 mai 2013

---

Numéro d'information      Sommaire      Page

#### IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION  
EUROPÉENNE

##### Commission européenne

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| 2013/C 148/01 | Taux de change de l'euro .....  | 1 |
| 2013/C 148/02 | Liste des subventions accordées au titre de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire 05.08.06 [publiée conformément au règlement (CE) n <sup>o</sup> 2208/2002 de la Commission] ..... | 2 |

---

#### V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

##### Commission européenne

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| 2013/C 148/03 | Appel à propositions — EACEA/06/13 — Programme «Jeunesse en action» — Action 4.6 — Partenariats ..... | 4 |
|---------------|---|---|

Prix:  
3 EUR

(suite au verso)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

**Commission européenne**

2013/C 148/04

Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping ..... 8



## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

27 mai 2013

(2013/C 148/01)

## 1 euro =

| Monnaie | Taux de change        | Monnaie | Taux de change |                         |           |
|---------|-----------------------|---------|----------------|-------------------------|-----------|
| USD     | dollar des États-Unis | 1,2939  | AUD            | dollar australien       | 1,3405    |
| JPY     | yen japonais          | 130,59  | CAD            | dollar canadien         | 1,3357    |
| DKK     | couronne danoise      | 7,4531  | HKD            | dollar de Hong Kong     | 10,0453   |
| GBP     | livre sterling        | 0,85560 | NZD            | dollar néo-zélandais    | 1,5997    |
| SEK     | couronne suédoise     | 8,5964  | SGD            | dollar de Singapour     | 1,6293    |
| CHF     | franc suisse          | 1,2452  | KRW            | won sud-coréen          | 1 452,42  |
| ISK     | couronne islandaise   |         | ZAR            | rand sud-africain       | 12,4424   |
| NOK     | couronne norvégienne  | 7,5480  | CNY            | yuan ren-min-bi chinois | 7,9201    |
| BGN     | lev bulgare           | 1,9558  | HRK            | kuna croate             | 7,5620    |
| CZK     | couronne tchèque      | 25,968  | IDR            | rupiah indonésien       | 12 676,25 |
| HUF     | forint hongrois       | 289,23  | MYR            | ringgit malais          | 3,9190    |
| LTL     | litas lituanien       | 3,4528  | PHP            | peso philippin          | 53,811    |
| LVL     | lats letton           | 0,7013  | RUB            | rouble russe            | 40,5950   |
| PLN     | zloty polonais        | 4,1935  | THB            | baht thaïlandais        | 38,636    |
| RON     | leu roumain           | 4,3443  | BRL            | real brésilien          | 2,6542    |
| TRY     | lire turque           | 2,3871  | MXN            | peso mexicain           | 16,1537   |
|         |                       |         | INR            | roupie indienne         | 71,9100   |

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Liste des subventions accordées au titre de l'exercice 2012 sur la ligne budgétaire 05.08.06**

[publiée conformément au règlement (CE) n° 2208/2002 de la Commission]

(2013/C 148/02)

**ACTIONS PONCTUELLES D'INFORMATION**

| Nom du demandeur (acronyme)                    | Nom complet du demandeur   | Rue                              | Code postal | Ville                  | Pays      | Montant accordé (en EUR) | % de cofinancement | Intitulé/description   |
|--|--|----------------------------------|-------------|------------------------|-----------|--------------------------|--------------------|--|
| <b>Toute l'Europe</b>                          | TOUTE L'EUROPE   | 32 rue Saint Marc                | 75002       | Paris                  | France    | 128 947,50               | 50,00 %            | Réalisation et diffusion du «Serious game "eUFarm"»  |
| <b>RTS</b>                                     | Radiotelevizija Slovenija  | Kolodvorska 2                    | SI-1550     | Ljubljana              | Slovénie  | 115 512,16               | 50,00 %            | «Pourquoi l'agriculture?»  |
| <b>UUAA</b>                                    | Unions Agrarias — UPA  | Rua Doutor Maceira, 13-Bajo      | 15706       | Santiago de Compostela | Espagne   | 262 492,00               | 50,00 %            | Campagne d'information: «Les 50 ans de la PAC»   |
| <b>IMH</b>                                     | IMH C.S.C.   | Aigaleo Street 5, 2057 Strovolos | 1503        | Nicosie                | Chypre    | 194 841,00               | 50,00 %            | «DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE — La politique agricole commune de l'Europe préserve la qualité et la valeur nutritionnelle tout au long de la chaîne alimentaire.» |
| <b>CAFS</b>                                    | Chambre de l'agriculture et de la sylviculture de Slovénie — CAFS        | Celovska 135                     | SI-1000     | Ljubljana              | Slovénie  | 122 779,64               | 50,00 %            | «Politique agricole commune — Qualité, sécurité, bien-être, développement»   |
| <b>Prensa Agraria</b>                          | Prensa Agraria S.L.  | Avenida de Navarra, 61-1ª        | 50010       | Saragosse              | Espagne   | 205 711,51               | 49,80 %            | «Les 50 ans de la PAC dans notre alimentation»   |
| <b>INTERFEL</b>                                | INTERFEL   | 19 rue de la Pépinière           | 75008       | Paris                  | France    | 252 451,92               | 50,00 %            | «De la terre à l'assiette. La Pac a 50 ans!»   |
| <b>DARIK RADIO</b>                             | DARIK RADIO  | Knyaz Alexander Dondukov Buld 82 | 1504        | Sofia                  | Bulgarie  | 313 172,50               | 50,00 %            | «AGROWORLD»  |
| <b>Hoferichter &amp; Jacobs GmbH</b>           | Hoferichter & Jacobs GmbH  | Linienstrasse 44                 | 10119       | Berlin                 | Allemagne | 106 000,00               | 49,90 %            | «La tradition vers de nouveaux horizons. L'agriculture en Europe»  |
| <b>STRATEGMA</b>                               | Strategma Agency Ltd   | Triaditza Street 4               | 1000        | Sofia                  | Bulgarie  | 357 474,50               | 50,00 %            | «la PAC: RE tour vers le futur»  |
| <b>EFRWP</b>                                   | Fundacja Europejski Fundusz Rozwoju Wsi Polskiej — Fonds de contrepartie | ul. Miedziana 3A                 | 00-814      | Varsovie               | Pologne   | 122 411,00               | 49,67 %            | «Des produits alimentaires de qualité. Un trajet plus court entre le producteur et le consommateur.»   |
| <b>Total Actions ponctuelles d'information</b> |  |                                  |             |                        |           | <b>2 181 793,73</b>      |                    |  |

**RÉENGAGEMENTS EN 2012 DE SUBVENTIONS ACCORDÉES LORS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**

| Nom du demandeur (acronyme)  | Nom complet du demandeur | Rue                       | Code postal | Ville    | Pays   | Montant accordé (en EUR) | % de cofinancement | Intitulé/description   |
|--|--------------------------|---------------------------|-------------|----------|--------|--------------------------|--------------------|--|
| <b>Macerata</b>  | Provincia di Macerata    | Corso della Repubblica 28 | 62100       | Macerata | Italie | 16 110,00                | 50,00 %            | «La PAC pour tous: relations, opportunités et perspectives pour la conception d'un modèle local» |
| <b>Total des subventions accordées lors d'exercices antérieurs</b> |                          |                           |             |          |        |                          |                    |  |
| <b>Total général</b>   |                          |                           |             |          |        | <b>2 197 903,73</b>      |                    |  |

Pour information uniquement:

**SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2012 MAIS ANNULÉES PAR LE DEMANDEUR AU COURS DE LA MÊME ANNÉE (PAS D'INCIDENCE FINANCIÈRE)**

| Nom du demandeur (acronyme)           | Nom complet du demandeur | Rue                     | Code postal | Ville     | Pays     | Montant accordé (en EUR) | % de cofinancement | Intitulé/description  |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------|-----------|----------|--------------------------|--------------------|---|
| <b>SAPERE</b>                         | SAPERE                   | Avenue de la Couronne 8 | 1050        | Bruxelles | Belgique | 114 700,00               | 50,00 %            | «Sensibiliser les enfants européens, leurs instituteurs et les spécialistes des aliments au rôle joué par la PAC en faveur d'une alimentation saine, du goût et d'un comportement responsable en matière de consommation» |
| <b>Total des subventions annulées</b> |                          |                         |             |           |          | <b>114 700,00</b>        |                    |   |

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

## APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/06/13

## Programme «Jeunesse en action»

## Action 4.6 — Partenariats

(2013/C 148/03)

**1. Objectifs et description**

Le présent appel à propositions vise à soutenir les partenariats avec les pouvoirs publics régionaux ou locaux ainsi qu'avec d'autres parties prenantes actives dans le secteur de la jeunesse à l'échelon européen, afin de développer des projets à long terme combinant diverses mesures du programme «Jeunesse en action».

Ce mécanisme est destiné à encourager les synergies et la coopération entre la Commission européenne — par l'intermédiaire de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — et les différents acteurs travaillant dans le secteur de la jeunesse, en regroupant les ressources et pratiques en vue de maximiser l'impact du programme et d'atteindre un plus grand nombre de bénéficiaires.

Le présent appel subventionne des projets.

**1.1. Objectifs spécifiques et priorités**

Les objectifs spécifiques de ces partenariats sont les suivants:

- encourager la participation des pouvoirs publics aux niveaux régional ou local ainsi que des autres parties prenantes actives dans le secteur de la jeunesse au niveau européen et dans des activités d'éducation non formelle,
- favoriser le renforcement des capacités des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse qui offrent des possibilités d'éducation non formelle aux jeunes et aux travailleurs du secteur jeunesse,
- promouvoir le développement de réseaux durables, l'échange de bonnes pratiques ainsi que la reconnaissance de l'éducation non formelle.

La préférence sera donnée aux projets qui reflètent le mieux les priorités indiquées ci-après.

**i) Priorités permanentes du programme «Jeunesse en action»:**

- participation des jeunes,
- diversité culturelle,
- citoyenneté européenne,
- intégration des jeunes moins favorisés.

**ii) Priorités annuelles du programme «Jeunesse en action»:**

- sensibilisation aux droits liés à la citoyenneté de l'Union,
- croissance inclusive,

- créativité, entrepreneuriat et employabilité,
- mode de vie sain.

En outre, la préférence sera également donnée aux projets correctement structurés qui s'inscrivent dans une perspective à plus long terme et sont articulés en vue de produire un effet multiplicateur et un impact durable.

### 1.2. Caractéristiques du partenariat

Le présent appel à propositions soutiendra le développement d'un programme prévoyant une activité ou combinant plusieurs activités s'inspirant du programme «Jeunesse en action».

Ce programme d'activités peut:

- soit être mis en œuvre directement par le candidat lui-même (modalité A),
- soit être mis en œuvre en coopération avec un/des «partenaire(s) coorganisateur(s)» largement impliqué(s) dans la conception et la réalisation du projet et dûment désigné(s) par le candidat dès l'introduction de la candidature (modalité B).

Dans les deux cas (modalité A ou modalité B), le programme d'activités peut impliquer des «partenaires associés».

Ces partenaires associés prennent part à l'exécution des activités prévues par le projet, mais pas dans la même mesure ni au même niveau de participation que les partenaires coorganisateur.

## 2. Candidats éligibles

Les propositions doivent être soumises par:

- un organisme public à l'échelon régional ou local;
- une association ou un réseau d'organismes publics régionaux et/ou locaux;
- un groupement européen de coopération territoriale <sup>(1)</sup>;
- un organisme à but non lucratif actif dans le secteur de la jeunesse au niveau européen (ONGE), ayant des organisations membres dans au moins huit (8) pays du programme «Jeunesse en action»;
- une fondation active au niveau de l'Union européenne dans le secteur de la jeunesse;
- une société/entreprise/organisation commerciale à responsabilité sociale en faveur de la jeunesse.

Si le projet prévoit que le programme d'activités sera mis en œuvre conjointement avec un ou plusieurs coorganisateur (modalité B), cet/ces organisme(s) peut/peuvent être:

- un organisme public à l'échelon régional ou local;
- une association ou un réseau d'organismes publics régionaux et/ou locaux;
- un groupement européen de coopération territoriale;
- une organisation non gouvernementale sans but lucratif (ONG);
- un organisme à but non lucratif actif dans le secteur de la jeunesse au niveau européen (ONGE), ayant des organisations membres dans au moins huit (8) pays du programme «Jeunesse en action»;
- une fondation active au niveau de l'Union européenne dans le secteur de la jeunesse;
- une société/entreprise/organisation commerciale à responsabilité sociale en faveur de la jeunesse.

Les candidats doivent être dotés d'un statut juridique et — dans le délai précisé pour la soumission de leurs propositions — être légalement enregistrés depuis au moins deux (2) ans dans l'un des pays participant du programme.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19).

Les pays du programme sont les suivants:

- les États membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni <sup>(1)</sup>,
- les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE): Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse,
- les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de préadhésion, conformément aux principes généraux et aux conditions et modalités générales établis dans les accords-cadres conclus avec ces pays en vue de leur participation aux programmes communautaires: Croatie et Turquie.

### 3. Thèmes et candidatures éligibles

Le projet doit prévoir des activités à but non lucratif se rapportant au domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Les activités suivantes sont éligibles dans le cadre du présent appel:

- les échanges de jeunes transnationaux,
- les initiatives de jeunes nationales et transnationales,
- le service volontaire européen,
- la formation et la mise en réseau.

Les candidats doivent soumettre un programme d'activités satisfaisant aux critères spécifiques qui s'appliquent à chacune des activités éligibles.

Le programme d'activités doit, par ailleurs, comprendre des activités visant à assurer la coordination du projet et la visibilité du partenariat.

Le programme d'activités doit impérativement débuter entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et peut s'étendre sur deux ans (vingt-quatre mois) au maximum.

Veillez noter qu'un même candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition de projet dans le cadre du présent appel à propositions.

### 4. Critères d'attribution

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants:

- pertinence du projet par rapport aux objectifs, priorités et thèmes de l'appel (30 %),
- qualité du projet et des méthodes de travail qu'il comporte (50 %),
- profil et nombre de participants et de promoteurs intervenant dans le projet (20 %).

### 5. Budget disponible

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel est estimé à 2 500 000 EUR.

La subvention maximale allouée à chaque projet n'excédera pas 100 000 EUR.

L'assistance financière en provenance de l'Agence ne dépassera pas 50 % du total des dépenses éligibles du projet.

Les candidats doivent présenter un budget qui respecte les règles de financement s'appliquant à chacune des activités éligibles.

L'Agence se réserve le droit de ne pas octroyer la totalité des fonds disponibles.

En outre, quoique l'Agence veuille à garantir une représentation géographique équilibrée dans la sélection des projets, le principal facteur déterminant pour le nombre de projets financés par pays sera la qualité.

<sup>(1)</sup> Les personnes des pays et territoires d'outre-mer et, le cas échéant, les institutions publiques ou privées basées dans ces pays et territoires, sont éligibles dans le cadre du programme «Jeunesse en action» selon les règles du programme et les règles en vigueur dans l'État membre avec lequel elles sont liées. Une liste de ces pays et territoires d'outre-mer est donnée en annexe 1A de la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association d'outre-mer») (JO L 314 du 30.11.2001, p. 1):  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2001D0822:20011202:FR:PDF>

## 6. Date limite de soumission des candidatures

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être rédigées dans une des langues officielles de l'Union européenne, en utilisant le formulaire électronique (e-Form) prévu à cet effet.

Le e-Form est présenté à l'adresse internet suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/youth/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.php)

Le formulaire de candidature électronique dûment complété doit être soumis pour le **5 septembre 2013**, à 12 h 00 (midi, heure de Bruxelles).

Une version papier de la candidature doit également être envoyée au plus tard le **5 septembre 2013** à l'adresse suivante:

Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture  
Programme «Jeunesse en action» — EACEA/06/13  
BOUR 4/29  
Avenue du Bourget 1  
1140 Bruxelles  
BELGIQUE

— par courrier (le cachet de la poste faisant foi),

— par société de courrier express, la date de réception par celle-ci faisant foi (une copie du bordereau d'envoi doit être jointe au formulaire de candidature).

Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version électronique et la version sur papier du formulaire, la version électronique prévaut.

## 7. Informations complémentaires

Les demandes doivent obligatoirement respecter les dispositions contenues dans les lignes directrices à l'intention des candidats — appel à propositions EACEA/06/13, être soumises au moyen du e-Form prévu à cet effet et comprendre toutes les annexes pertinentes.

Les documents précités peuvent être obtenus à l'adresse internet suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/youth/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.php)

---

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Avis d'expiration prochaine de certaines mesures antidumping

(2013/C 148/04)

1. Conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne <sup>(1)</sup>, la Commission fait savoir qu'à moins qu'il ne soit procédé à un réexamen conformément à la procédure définie ci-après, les mesures antidumping mentionnées dans le tableau ci-dessous expireront à la date y indiquée.

#### 2. Procédure

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen par écrit. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

#### 3. Délai

Les producteurs de l'Union peuvent présenter par écrit une demande de réexamen au titre des dispositions précitées et la faire parvenir à la Commission européenne, direction générale du commerce (unité H-1), N-105 8/20, 1049 Bruxelles, Belgique <sup>(2)</sup>, à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date indiquée dans le tableau ci-dessous.

4. Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009.

| Produit  | Pays d'origine ou d'exportation                             | Mesures           | Référence  | Date d'expiration <sup>(1)</sup> |
|--|---|-------------------|--|----------------------------------|
| Certains éléments de fixation en fer ou en acier | République populaire de Chine, avec extension à la Malaisie | Droit antidumping | Règlement (CE) n° 91/2009 du Conseil (JO L 29 du 31.1.2009, p. 1) et règlement d'exécution (UE) n° 723/2011 du Conseil (JO L 194 du 26.7.2011, p. 6) | 1.2.2014                         |

<sup>(1)</sup> La mesure expire à minuit le jour indiqué dans cette colonne.

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 51.

<sup>(2)</sup> Fax +32 22956505.



## Prix d'abonnement 2013 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement   | 22 langues officielles de l'UE              | 1 300 EUR par an |
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel   | 22 langues officielles de l'UE              | 1 420 EUR par an |
| Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement  | 22 langues officielles de l'UE              | 910 EUR par an   |
| Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)   | 22 langues officielles de l'UE              | 100 EUR par an   |
| Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine | Multilingue: 23 langues officielles de l'UE | 200 EUR par an   |
| Journal officiel de l'UE, série C — Concours  | Langues selon concours                      | 50 EUR par an    |

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

